

COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE CONFLENT

Séance du 11 mars 2024

Membres en exercice : 8	<i>L'an deux mille vingt-quatre et le onze mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick LECROQ</i>	Date de la convocation: 07/03/2024
Présents : 6	Présents : Patrick LECROQ, Rose Marie SORIA, Frédérique LATOUR, Dominique LIMOUZY, Benoît MENE, Gilles ROBERT	
Votants : 7		
Pour : 7	Représentés : Joël MENE par Benoît MENE	
Contre : 0	Excusés :	
Abstentions : 0	Absents : Julien AUDIER -SORIA	
	Secrétaire de séance : Frédérique LATOUR	

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 12/03/2024
et publié ou notifié
le 12/03/2024

Objet: Installation d'une vidéoprotection - demande de subvention DETR et FIDP 2024 - DE_001_2024

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a une recrudescence de violences et d'incivilités tel que voitures brûlées, conflits entre citoyens, abondons de déchets et autres sur la voie publique.

L'installation de caméras de vidéoprotection contribuera à renforcer la sécurité publique et à dissuader les actes de délinquances dans notre village.

La municipalité a pris contact avec les référents sécurité de la gendarmerie qui ont évalué le projet et nous ont conseillés pour que l'installation soit optimale. Un dossier de demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection a été déposé en janvier 2024 auprès de la Préfecture. Le montant de cette installation s'élève à 62 974.51 euros HT.

Monsieur le Maire précise que ce type d'aménagement peut être subventionné par la dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR) et par le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD).

A ce titre il est indispensable de bénéficier d'une subvention la plus élevée possible.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, les Conseillers municipaux, à l'unanimité, autorisent la demande de subvention évoquée au titre de la DETR et du DIPD programmation 2024 suivant le plan de financement suivant :

Montant des travaux H.T.	62 974.51 €
Subvention DETR 2024 sollicitée	34 635.00€ (55%)
Subvention FIPD 2024 sollicitées	15 744.00€ (25%)
Fonds propres en fonction des subventions obtenues	12 595.51 € (20 %)

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme

LE SECRETAIRE

Le Maire, Patrick LECROQ

Voies et délais de recours :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.

A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être reconduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Préfecture de Rouen
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 12/03/2024
066-216602235-20240311-DE_001_2024-DE